

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1250

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du, 18 septembre 1884

Vu le décret du, 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes- modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementaires tant en, Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés nos 129S du 28 décembre 1948 et 241 du 23 février et du 30 décembre 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des contributions directes désigné ci-après : CER-

CLE DE DJIBOUTI. ROLE N° 9 (EXERCICE 1950). (Cotisations établies par voie de matrices individuelles

: mois d'octobre, novembre et décembre.) Bénéfices industriels et commerciaux 12.457.340

Chiffre d'affaires 1.162.900 Bénéfices non commerciaux 135.000

Impôt général sur le revenu 257.101 Contribution des patentes

..... 44.293 Amendes fiscales 9.000

TOTAL 15.005.694 Soit : quinze millions soixante-cinq mille six cent

quatre-vingt-quatorze francs.

Art. 2

Il est en joint à tous les contribuables désignés dans le dit rôle, leur représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et sera publié partout où besoin sera

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général p. i.
11.R.

LBM OYNB